

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

s.C.41.765.18

Notification aux Etats ayant participé à la Conférence diplomatique sur la compétence judiciaire en matière civile, tenue à Lugano le 16 septembre 1988

CONVENTION CONCERNANT LA COMPETENCE JUDICIAIRE ET L'EXECUTION DES DECISIONS EN MATIERE CIVILE ET COMMERCIALE

Ratification par l'Irlande

Le 27 septembre 1993, l'Irlande a déposé auprès du Conseil fédéral suisse son instrument de ratification de la Convention.

Conformément à ses dispositions finales, la Convention entrera en vigueur pour l'Irlande le premier jour du troisième mois suivant le dépôt de son instrument, soit le 1er décembre 1993.

La présente notification est adressée aux Etats ayant participé à la Conférence, en application de l'article 67 de la Convention.



Berne, le 30 septembre 1993